

DECISION MUNICIPALE

Relative au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études concernant la ventilation et le désenfumage du local associatif LES GENETTES

Direction du Patrimoine Bâti  
OK/OW/AS/FW/AZ  
Décision N° R 2024.44

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2024,

Considérant la nécessité d'une mission assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception, le suivi des travaux et la réception des équipements de ventilation et du désenfumage dans le local associatif LES GENETTES sis Allée Maurice Audin 93390 Clichy-sous-Bois.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception, le suivi des travaux et la réception des équipements de ventilation et de désenfumage du local associatif les GENETTES au groupe CETAB Les Portes du Lac - Bât D. 61 Rue du Professeur Lannelongue 33300 Bordeaux.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	contrat d'AMO ventilation et désenfumage du local associatif les GENETTES
Montant	11 172,00 TTC
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	2313
Imputation fonction	515
Paiement étalé ou unique	Paiement étalé
Bon de commande	PB240045

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Finances,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur du service Patrimoine Bâti,
- Le groupe CETAB.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 12 février 2024.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le **16 FEV. 2024**

Affiché - Notifié le **16 FEV. 2024**

Le fonctionnaire délégué,

Caroline DOLMENE

Le Maire,  
Ancien ministre,  
  
Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »